



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18864-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.93**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ ARRETE DU DIRECTEUR DE L AGENCE REGIONALE DE SANTE N° 2011A 89 EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2011 – CASSATION CONTRE ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 8 DECEMBRE 2011 REJETANT DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ARRETE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Christian LOUIT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ ARRETE DU DIRECTEUR DE L AGENCE REGIONALE DE SANTE N° 2011A 89 EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2011 – CASSATION CONTRE ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 8 DECEMBRE 2011 REJETANT DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ARRETE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté en date du 28 Septembre 2011 n° 2011 A 89, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé a créé le « Centre Hospitalier du Pays d'Aix- Centre Hospitalier intercommunal d'Aix -Pertuis » par fusion du Centre Hospitalier du Pays d'Aix et du Centre Hospitalier de Pertuis.

Néanmoins, cet arrêté devait être pris **après avis de la commune-siège de l'établissement**, à savoir, la commune d'Aix-en-Provence en application des dispositions de l'article R 6141-10 du Code de la Santé Publique.

Lors du Conseil Municipal du 11 Juillet 2011, l'avis favorable avait été voté avec les réserves listées ci-dessous :

- que l'ARS s'engage à couvrir l'impact financier déficitaire résultant de la fusion ;
- que l'ARS inscrive au rang des priorités régionales le projet immobilier du site Aixois ;
- que l'ARS saisisse la Chambre Régionale des Comptes aux fins de réaliser une mission d'audit relative à la situation financière de l'hôpital de Pertuis.

Ces réserves avaient été émises en premier lieu par la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Aix en date du 31 Mars 2011.

Or, il ressort de l'arrêté contesté que seul l'avis favorable de la commune d'Aix-en-Provence a été retenu en dépit des réserves expressément mentionnées dans la délibération du conseil municipal du 11 Juillet 2011.

Maître ROUSTAN a été saisi, suite à un vote favorable du Conseil Municipal du 7 Novembre 2011 de la défense des intérêts de la Ville, et une procédure de référé-suspension a été initiée.

Par ordonnance du 8 Décembre 2011 notifiée le 12 Décembre 2011, le Tribunal Administratif de Marseille a débouté la Ville de sa requête en suspension en se contentant de mentionner que les moyens invoqués ne permettent pas de faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée. Pour ces raisons, il est opportun de se pourvoir en cassation de cette ordonnance.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille du 8 décembre 2011 ;
- **AUTORISER** Madame le Député Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître HAAS Thomas, Avocat près le Conseil d'État et la Cour de Cassation, 1, rue Edmond About 75 116 PARIS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

2012.93 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ ARRETE DU DIRECTEUR DE L AGENCE REGIONALE DE SANTE N° 2011A 89 EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2011 – CASSATION CONTRE ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 8 DECEMBRE 2011 REJETANT DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ARRETE – AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE-MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Présents et représentés	: 48
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**